

**AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT  
LE RÈGLEMENT N° 2022-1200  
DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
D'UN MONTANT DE 4 500 000 \$ DESTINÉE À DÉFRAYER LES COÛTS DE VIDANGE ET  
D'ÉLIMINATION DES BOUES USÉES DES SECTEURS  
DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX D'ÉGOUT MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors de la séance régulière tenue le lundi 13 juin 2022, le conseil municipal a adopté le **règlement N° 2022-1200** décrétant la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 4 500 000 \$ destinée à défrayer les coûts de vidange et d'élimination des boues usées pour les secteurs desservis par les infrastructures municipales d'épuration et de traitement des égouts et prévoyant l'obtention des fonds nécessaires à même les revenus de la taxe environnementale et le cas échéant, à même l'appropriation de surplus.
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité pour les secteurs actuellement desservis par les infrastructures municipales d'épuration et de traitement des égouts et assujetties à la taxe environnementale (**secteurs urbains de Rouyn-Noranda, Lac-Dufault, Évain, Granada, Beaudry, Arntfield, Cadillac et Cléricy**) peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
- 3) Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h les **5, 6 et 7 juillet 2022** au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de mille sept cent quatre-vingt-douze (1 792). Si ce nombre n'est pas atteint, ledit règlement N° 2022-1200 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Les résultats de la procédure d'enregistrement de ce règlement seront annoncés le 8 juillet 2022 à 9 h 30 au bureau de la greffière, situé au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 6) Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire pour le règlement N° 2022-1200 :

- Toute personne qui, le 13 juin 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans l'un des secteurs actuellement desservis par les infrastructures municipales d'épuration et de traitement des égouts et assujetties à la taxe environnementale (secteurs urbains de Rouyn-Noranda, Lac-Dufault, Évain, Granada, Beaudry, Arntfield, Cadillac et Cléricy) et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'un des secteurs actuellement desservis par les infrastructures municipales d'épuration et de traitement des égouts et assujetties à la taxe environnementale (secteurs urbains de Rouyn-Noranda, Lac-Dufault, Évain, Granada, Beaudry, Arntfield, Cadillac et Cléricy) depuis au moins 12 mois;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout copropriétaire indivis non résident de la municipalité et qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'un des secteurs actuellement desservis par les infrastructures municipales d'épuration et de traitement des égouts et assujetties à la taxe environnementale (secteurs urbains de Rouyn-Noranda, Lac-Dufault, Évain, Granada, Beaudry, Arntfield, Cadillac et Cléricy), depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire dans l'un des secteurs actuellement desservis par les infrastructures municipales d'épuration et de traitement des égouts et assujetties à la taxe environnementale (secteurs urbains de Rouyn-Noranda, Lac-Dufault, Évain, Granada, Beaudry, Arntfield, Cadillac et Cléricy), le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 juin 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022  
et publié le 22 juin 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Angèle Tousignant'.

Angèle Tousignant, greffière